

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mercredi 19 août 2026 à 13 h 30
815, rue Bel-Air, salle 02-101**

MEMBRES DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT PRÉSENTS :

Nicolas Jolicoeur, maire suppléant
Jonathan Burnham, conseiller d'arrondissement
Élise Tanguay, conseillère de ville

MEMBRES DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT ABSENTS :

Véronique Fournier, mairesse d'arrondissement
Catherine Houbart, conseillère de ville

AUTRES PRÉSENCES :

Daphné Claude, secrétaire d'arrondissement
Jean-François Ariano-Lortie, directeur - Culture sports loisirs et développement social (par délégation)
Justine Desbiens, directrice - Travaux publics (par délégation)
Isabelle Gauthier, directrice - Services administratifs
Marc-André Hernandez, directeur - Aménagement urbain et patrimoine et directeur d'arrondissement (par délégation)

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, le maire suppléant se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Ouverture de la séance

Le maire suppléant déclare la séance ouverte à 13 h 32.

10.01

CA26 22 0143

Constater l'avis de convocation et adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 19 août 2026, à 13 h 30

Il est proposé par Élise Tanguay

appuyé par Jonathan Burnham

ET RÉSOLU :

De constater l'avis de convocation et d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 19 août 2026, à 13 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
10.02

Période de commentaires des élus

Aucun commentaire.

10.03

Période de questions et commentaires du public

À 13 h 33, le maire suppléant annonce le début de la période de questions. Les personnes mentionnées ci-dessous posent une question relative au sujet suivant :

François Arteau (Les Amis du parc Angrignon)	Parc Angrignon
Anne Pelletier (Les Amis du parc Angrignon)	Parc Angrignon

Questions ayant été transmises à l'aide du formulaire en ligne.

Diane Desautels	Parc Angrignon
Louis Poisson	Maison Benoît Labre

La période de questions prend fin à 13 h 50.

10.04

Période de commentaires du public - Demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 55, rue Ann (dossier en 40.01)

Aucun commentaire.

10.05

Période de commentaires du public - Demande de dérogation mineure pour le bâtiment situé au 872, rue du Couvent (dossier en 40.02)

Aucun commentaire.

10.06

CA26 22 0144

Abroger la résolution CA25 220166 / Accepter, conformément au premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), la prise en charge par le conseil municipal de l'acquisition du lot 1 853 591 du cadastre du Québec, situé sur la rue de la Montagne, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, appartenant à la Coopérative d'habitation Sainte-Anne, à des fins stratégiques d'intérêt local

Il est proposé par Elise Tanguay

appuyé par Jonathan Burnham

ET RÉSOLU :

D'abroger la résolution CA25 220166 du 9 juin 2025;

D'accepter, en vertu du 1^{er} alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre du conseil de Ville de prendre en charge l'acquisition du lot 1 853 591 du cadastre du Québec, situé sur la rue de la Montagne, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, appartenant à la Coopérative d'habitation Sainte-Anne, à des fins stratégiques d'intérêt local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
30.01 1267683005

CA26 22 0145

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), une dérogation mineure permettant d'augmenter la proportion d'unités de stationnement de petites dimensions pour le bâtiment projeté situé au 55, rue Ann (lot 2 596 620 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 9 juin 2026;

Considérant que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Elise Tanguay

appuyé par Jonathan Burnham

ET RÉSOLU :

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), une dérogation mineure afin d'autoriser l'aménagement de 23 cases de stationnement de petites dimensions (2,3 m de largeur et 4,6 m de longueur) sur un total de 48 cases prévues pour le bâtiment projeté au 55, rue Ann (lot 2 596 620 du cadastre du Québec), et ce, malgré les dispositions du paragraphe 4° de l'article 588.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), lequel prescrit un pourcentage maximal de 25 % de cases de stationnement de plus petites dimensions (2,3 m de largeur et 4,6 m de longueur) dans une aire de stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1260063007

CA26 22 0146

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), avec conditions, une dérogation mineure relative à l'autorisation d'une aire de chargement en cour avant pour le bâtiment situé au 872, rue du Couvent (lot 5 327 234 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 7 juillet 2026;

Considérant que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Elise Tanguay

appuyé par Jonathan Burnham

ET RÉSOLU :

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), une dérogation mineure afin de permettre une aire de chargement en cour avant pour le bâtiment situé au 872, rue du Couvent (lot 5 327 234 du cadastre du Québec), et ce, malgré les articles 557, 558, 559 et 589 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) qui prescrivent les normes suivantes :

- qu'une aire de chargement qui est située sur un terrain de coin soit située à une distance minimale de 5 m de la voie publique lorsqu'elle n'est pas localisée sur une façade comportant une entrée principale (article 557);
- un dégagement minimal de 1,5 m de la voie publique, recouvert d'éléments végétaux, ainsi que la plantation d'un arbre à tous les 5 m le long de ce dégagement, à une distance de 0,8 m de la clôture visée à l'article 559 (article 558);
- qu'une aire de chargement située dans la cour avant soit délimitée par une clôture aménagée derrière le dégagement végétalisé, construite en métal forgé, en maçonnerie ou en bois traité, ajourée dans une proportion supérieure à 60 %, d'une hauteur comprise entre 1,5 m et 2 m, solidement ancrée au sol et conforme aux normes prescrites quant à sa conception et à son implantation (article 559);
- que les voies d'accès à un stationnement, à une servitude ou à une aire de chargement soient séparées par une bande minimale de 1,2 m, et que la largeur totale des voies d'accès soit inférieure à 7,5 m (article 589).

De soumettre cette autorisation aux conditions suivantes :

- a) Un véhicule stationné dans l'aire de chargement ne doit pas empiéter sur le domaine public;
- b) Végétaliser les abords de l'aire de chargement ainsi que les espaces adjacents, conformément à l'aménagement proposé aux plans soumis par BC2 et datés du 1^{er} avril 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1260063009

CA26 22 0147

Édicter, en vertu du paragraphe 9° de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance visant à réduire la limite de vitesse prescrite de 40 km/h à 30 km/h sur la rue Wellington, entre la rue Butler et le boulevard Robert-Bourassa

Considérant que le présent dossier s'inscrit dans les orientations d'apaisement de la circulation adoptées par l'Arrondissement du Sud-Ouest dans le cadre du Plan local de déplacements du Sud-Ouest;

Considérant que la réduction de la vitesse vise à améliorer la sécurité des usagers vulnérables, notamment les piétons et les écoliers;

Considérant que la diminution de la limite de vitesse contribuera à réduire le nombre et la gravité des accidents;

Considérant qu'en vertu du paragraphe 9° de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'Arrondissement du Sud-Ouest peut, par ordonnance, désigner les chemins ou parties de chemin public visés par une limite de vitesse spécifique;

Considérant l'analyse du contexte du secteur qui démontre les avantages de réduire la vitesse sur ce tronçon de la rue Wellington.

Il est proposé par Jonathan Burnham

appuyé par Elise Tanguay

ET RÉSOLU :

D'édicter, en vertu du paragraphe 9° de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance visant à réduire la limite de vitesse prescrite de 40 km/h à 30 km/h sur la rue Wellington, entre la rue Butler et le boulevard Robert-Bourassa.

D'autoriser l'installation de la signalisation appropriée afin d'indiquer cette nouvelle limite de vitesse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1269793001

CA26 22 0148

Édicter les ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - Séance extraordinaire du 19 août 2026

Il est proposé par Jonathan Burnham

appuyé par Elise Tanguay

ET RÉSOLU :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), une ordonnance autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - séance extraordinaire du 19 août 2026.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), une ordonnance autorisant la vente de boissons non alcoolisées, d'articles promotionnels et de nourriture, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - séance extraordinaire du 19 août 2026.

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280, paragraphes 1° et 3° de l'article 531), une ordonnance autorisant l'installation d'enseignes et/ou de bannières, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - séance extraordinaire du 19 août 2026.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre C-4.1, paragraphe 8° de l'article 3) une ordonnance autorisant la fermeture des rues à la circulation de véhicules motorisés, sur les rues et selon les périodes identifiées dans le tableau joint en annexe à l'ordonnance, dans le cadre des activités de la Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest – séance extraordinaire du 19 août 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.04 1269838006

CA26 22 0149

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 55, rue Ann

Il est proposé par Elise Tanguay

appuyé par Jonathan Burnham

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par Mark Chalhoub, architecte, déposés et estampillés en date du 25 juin 2026, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction du bâtiment situé au 55, rue Ann.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.05 1264824003

Période de questions et d'informations réservée aux conseillers

Aucun commentaire.

70.01

À 13 h 55, tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, le maire suppléant déclare la séance levée.

Nicolas Jolicoeur
Maire suppléant

Daphné Claude
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 8 septembre 2026.

Initiales Daphné Claude